

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 265-2019

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement du N° 41 au N° 45 Avenue du général de Gaulle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 07/10/2019 par laquelle la **société SCOPELEC CUERS / TCP SUN – 185 Rue de la Création – 83390 CUERS**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal,

Considérant que des travaux d'ouverture de regards existants pour réparation de lignes téléphoniques au 44 Avenue du Général de Gaulle, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **du N°41 au N°45 Avenue du Général de Gaulle.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit du N° 41 au N° 45 Avenue du Général de Gaulle, **(à partir de l'enseigne « Chez Zete » jusqu'à l'enseigne « Classic All Blacks »)**, **du Lundi 14 Octobre 2019 au Mardi 15 octobre 2019, inclus.**

Article 3 : Sur l'Avenue du Général de Gaulle, la circulation sera maintenue mais déviée sur les places de parking du N°41 au N° 45 Avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société SCOPELEC CUERS / TCP SUN.

Fait au Lavandou, le 7 octobre 2019

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la société SCOPELEC CUERS / TCP SUN par mail
En date du 9 octobre 2019

40 Avenue du Général de Gaulle, 83980 Le Lavandou 0494711152



